



Concours externe sur titres permettant l'accès au grade de psychologue de la fonction publique hospitalière

**DECISION N° 61/2026 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 60/2026**

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ayant trait aux attributions du Directeur ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles relatifs à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le Décret 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'Arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la décision n°60/2026 portant ouverture d'un concours externe sur titres permettant l'accès au grade de psychologue de la fonction publique hospitalière.

Le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées,

DECIDE

Article unique : L'article 1 de la décision n°60/2026 est ainsi modifié :

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier des Pyrénées de PAU afin de pourvoir 6 postes de psychologue répartis de la manière suivantes :

- 3 postes pour le centre hospitalier des Pyrénées
- 3 postes pour le centre hospitalier d'Orthez

Les autres articles de la décision restent inchangés.

A PAU, le 20 mai 2026
**Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,**

Olivier NAVASA